

ARRETE MUNICIPAL n°2022-10-1073

Objet : stands d'information pour Octobre Rose

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Vu la demande présentée par Marie-Claude FONTRAILLE, coordinatrice de l'espace seniors du CCAS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'Octobre Rose,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le centre d'action sociale est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place de stands d'information dans le cadre d'Octobre Rose, les 17, 20 et 21 octobre 2022.

Article 2 : Installation

Plusieurs stands d'information sont mis en place avec installation de 2 tables et 4 chaises :
- place Léon-Jouaux, sur le trottoir entre les écoles, lundi 17 octobre 2022 de 8h00 à 9h00 ;
- dans la cour de l'école Jean-Jaurès lundi 20 octobre 2022 de 8h00 à 9h00 ;
- chemin des Ecoliers, sur le trottoir, entre l'école primaire et maternelle Célestin-Freinet.

Article 3 : Exécution

Les personnels du Service Technique Municipal sont chargés de matérialiser cette décision au moyen de panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur Le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 03 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

